

## Audition d'un mineur en gendarmerie & droit des parents

Par areade, le 16/04/2009 à 08:25

Bonjour,

Nous avons été convoqués par la gendarmerie pour l'audition de notre fils de 16 ans. Nous n'avons pas pu assister à son interrogatoire. Est-ce normal ?

Sommes-nous obligés de signer le PV d'audition ?

La convocation ne mentionnait pas de motif particulier, ce n'est pas la première fois.

Merci.

Par ardentu56, le 16/04/2009 à 17:23

areade, bonjour

A partir de 16 ans un mineur peut être jugé exactement comme un adulte. Cependant l'âge du mineur est presque toujours pris en compte dans la décision du tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs. Lorsqu'un mineur est condamné à la prison la peine s'effectue dans un quartier spécial de l'établissement pénitentiaire ou dans une prison spécialisée pour mineurs.

Les mineurs de treize à dix huit ans mis en examen par le juge d'instruction ou le juge des enfants ne peuvent être placés en détention provisoire par le juge des libertés et de la détention saisi soit par le juge d'instruction, soit par le juge des enfants dans une maison d'arrêt par le juge des libertés et de la détention conformément aux dispositions des articles 137 à 137-4, 144 et 145 du code de procédure pénale, que dans les cas prévus par le présent article, à la condition que cette mesure soit indispensable ou qu'il soit impossible de prendre toute autre disposition et à la condition que les obligations du contrôle judiciaire prévues à l'article 10 soient insuffisantes.

Les mineurs âgés de seize ans révolus ne peuvent être placés en détention provisoire que dans les cas suivants :

1° - s'ils encourent une peine criminelle;

2° - s'ils encourent une peine correctionnelle d'une durée égale ou supérieure à trois ans;

3° - s'ils se sont volontairement soustraits aux obligations d'un contrôle judiciaire prononcé conformément aux dispositions de l'article 10.

Votre fils est considéré comme responsable. Si le cas est grave, prenez un avocat.

Bon courage à vous.

Par **cram67**, le **17/04/2009** à **07:27**

Tout mineur peut être entendu.

Jusqu'à 13 ans, l'on ne peut uniquement recueillir son "témoignage" dans des circonstances particulières.

A partir de 13 ans, il peut être convoqué, et doit défférer à toute convocation comme un majeur, dans le cas contraire, sur avis du juge pour enfant, l'on peut l'y contraindre.

L'audition, suivant la loi perben et l'ordonnance du 2 février 1945, d'un mineur mis en cause pour un crime ou délit, doit être filmée et l'enregistrement scellé et joint à la procédure.

Les parents n'ont aucun droit d'assister à l'audition de leur enfant. Néanmoins, suivant les cas et la libre appréciation de l'enquêteur, on peut laisser les parents assister à l'audition de leur enfant, sans qu'ils puissent intervenir, mais comme dit, cela n'est pas obligatoire.

A l'issue, l'on effectue pas forcément d'audition des parents si l'on a pas besoin d'information de leur part, mais on leur notifie les déclarations de l'enfant pour info...

Si un mineur commet un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, une information judiciaire sera automatiquement ouverte par le juge pour enfant, et ceci afin de cerner la personnalité de ce dernier.

Par **marie27370**, le **28/03/2014** à **13:05**

un enfant de 11 ans doit il etre filmé quand il est interrogé par un gendarme ??

Par **Warlock974**, le **28/03/2014** à **14:46**

Bonjour,

Ça dépend si c'est en qualité de victime, de mis en cause ou de témoin :

- témoin : pas filmé
- mis en cause : filmé que si il est en retenue (= garde à vue des mineurs de 10 à 13 ans)
- victime : filmé si c'est dans la cadre de faits de nature sexuelle

Par **2912**, le **22/05/2014** à **13:25**

ma fille de 12 ans doit se présentée à la gendarmerie car une de ses copines est tombés dans les escaliers de l'école. Est elle obligée de témoigner ?

Par **Warlock974**, le **22/05/2014** à **23:10**

C'est obligatoire effectivement et même si cela ne l'était pas, je ne vois pas trop en quoi cela pose problème. Si vous refusez, les gendarmes peuvent vous y contraindre par la force.

Par **Pmaryline**, le **06/06/2014** à **13:36**

Bonjour,

Mon fils de 4 ans a été auditionné dans le cadre d'une enquête concernant notre assistante maternelle (maltraitance sur enfants le notre y compris). Est-ce normal qu'il ait été entendu seul dans le bureau de la gendarme sans être filmé ni en présence d'un psychologue ? De plus nous n'avons pas pu récupérer son audition ni même la lire ?

D'avance je vous remercie.

Par **Warlock974**, le **07/06/2014** à **13:52**

Pas d'obligation d'être filmé comme dit plus haut puisque s'agissant de faits non sexuels. Par ailleurs, l'enquêteur a pu, compte tenu du jeune âge de votre enfant, opter pour un "entretien" avec le mineur. Dans ce cas, il n'y a pas d'audition mot pour mot, mais un procès verbal relatant les faits qui paraissent intéressants pour l'enquête. Si par contre il y a eu audition, vous pouvez demander au gendarme de lire l'audition, car votre enfant est potentiellement une victime. Avez vous été entendu pour éventuellement déposer plainte ?

Par **Pmaryline**, le **07/06/2014** à **16:51**

Oui nous avons déposé plainte et cela avant que notre enfant soit entendu. Comment peuvent-ils dire si oui ou non il n'y a pas eu de violence sexuelle dans la mesure ou même nous ne savons pas jusqu'où les actes de maltraitance se sont arrêtés?

Merci pour votre réponse.

Par **tmax**, le **15/02/2015** à **21:46**

bonjour,

je suis convoqué au commicerriat pour usage et détention de stupéfiant (1g de cannabis) dans 3 jours. J'ai 18 ans dans 3 semaines, voici mes questions : puis-je aller auditionner en avance sans prévenir et sans mes parents ? Si je ne peux pas, pourai-e au moins faire l'interrogatoire sans mes parents dans 3 jours tout en sachant que mon pere va insister pour etre présent ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **jacques22**, le **18/03/2015** à **15:50**

bonjour,  
mon fils de 17 ans a été convoqué dans le cadre d'une accusation et un des parents a du signer le PV d'audition sans y avoir participé et sans que comme d'habitude personne ne puisse en avoir copie!

Par **Dragomontana**, le **19/10/2015** à **02:34**

Bonjour mon fils de 17 ans c'est fait contrôler et il fumer un joint sur un banc et la gendarmerie veut que je l'emmène pour une audition mais il m'a bien dit pas de G.A.V donc ma question est ce que je peut ne pas me déplacer surtout que la gendarmerie n'est pas à côté 20km et pas de voiture et si je l'emmène est qu'ils ont le droit de prendre les empreintes de mon fils surtout qu'il n'a jamais fait de bêtise et que son casier est vierge

Par **TBMO**, le **02/02/2016** à **13:10**

Bonjour, je suis un peu perdue c'est pourquoi je me tourne vers ce forum. Mon fils de 13 ans pour la première fois vient de faire "la bêtise de sa vie" comme il le dit lui même! Par sms il a envoyé une insulte très grossière à une camarade de classe. A la base il n'avait même pas son numéro et il ne sais même pas pourquoi il a fait ça. Mais il assume. Je l'ai su car il m'a donné de son plein gré son portable et a ce moment précis c'est la mère et le père de la jeune fille qui mettaient la pression sur mon fils par sms ainsi qu'en message vocal. J'ai donc intervenu en expliquant que les problèmes se réglaient d'adulte à adulte et que je leur transmettais mes coordonnées pour que l'on puisse s'expliquer. Il était hors de question que je juge qui que se soit de façon hâtive. A la suite de ça mon fils a avoué. A ce jour il est punis, plus de portable et plus d'informatique. Il a eu le droit à de longues soirées avec moral à la clé! Un de ses amis a fait la même chose et a été convoqué par la gendarmerie (la chute a été dur il ne l'avait pas dit à ses parents) les gendarmes lui ont posés des questions et secoués verbalement et apparemment il doit être encore convoqué!!! Je me pose des questions pour mon fils qui sera convoqué ds les jours à venir car je comprends que l'on veuille marquer le coup mais je trouve un peu exagéré d'aller aussi loin. OK ils ont fait une bêtise irréfléchi mais se sont des ados et les bêtises c'est l'école de la vie et c'est à nous parents de leur faire comprendre le mal et le bien Mais de la à les traiter comme si ils avaient commis un crime!!! Ma fille qui est plus âgée a subis ce genre de chose mais verbalement quand elle était plus jeune et moi j'ai été trouver les parents pour discuter et ça c'est bien passé entre personnes civilisées.....moi je ne prétends pas que mes enfants soient parfaits c'est pourquoi je suis plus tolérante pour les autres. Avant d'aller porter plainte je tiens à résoudre les problèmes à l'amiable. Ou sont nos droits là dedans car je ne veux pas que les choses soient exagérées pour juste donner l'exemple!! De plus je trouve dangereux l'attitude du père de la jeune fille, si mon fils ne m'avait rien dit et qu'il ait eu peur, ....des enfants (ds certains faits divers fuguent ou ont des idées noires qui parfois vont au bout!) J'ai même eu peur qu'il l'attende à la sortie de l'école. Et puis je ne peux pas lui reprocher jusqu'à la fin de ses jours. A ce jour, si il y avait des micros pour entendre les mots ds les cours d'école .....tout le monde serait convoqué au tribunal!

Par **MZ11100**, le **26/02/2016** à **00:18**

Bonsoir, je souhaiterais savoir j'ai 17ans j'ai volé un telephone portable.. La police ma apeller pour m'entendre car jai rendu le telephone le lendemain de ma betise car jai regretter.. Je peux aller me faire entendre seul? Car je ne lai pas dis a mes parents sachant que jai fais sa au boulot et que jai etais virer.. Merci de me repondre au plus vite svp

Par **fifine29**, le **06/03/2016** à **14:34**

bonjour,après une convocation au commissariat,ma fille de 16ans ,convoquer par la suite o greffe a une date ultérieur ,a été fiché,prise empreinte ,test d urine,n ayant aucun papier d identité,et non presente parentale ,en avait il le droit?

Par **Fafa68**, le **13/05/2016** à **09:20**

Bonjour un enfant de 3 ans peut il être interrogé par la brigade des mineurs en civil à L école sans la présence des parents et sans qu'ils en aient été informés ?

Par **magazozo**, le **20/07/2016** à **21:20**

mon enfant de moins de 13 ans a subi une violence par mon concubin qui était sous l'effet d'alcool moi cela dure 6 ans de maltraitance physique et psychologique aussi ce jour c'était pas la première fois il m'a gifflé à plusieurs reprises j'ai porté plainte j'ai eu moi un arrêt de 1 jour mon fils je sais toujours pas cela fait 4 semaines demain l'auteur et réentendu pourquoi on ne m'a pas rendu l'arrêt de mon fils ni le document du médecin légiste je vais appeler la gendarmerie je me suis présentée personne ne m'a dit rien la je vis avec un boule au ventre des représailles aider moi à comprendre merci

Par **youris**, le **24/10/2016** à **10:22**

bonjour,  
si vous vivez en union libre, pourquoi rester depuis 6 ans avec un individu violent ?  
salutations

Par **fabrice58**, le **24/10/2016** à **13:33**

Comme c'est un forum de droit, on ne peut pas vous aider à tout comprendre, si on ne vous rend pas votre fils, c'est qu'on estime qu'il est en danger et que vous ne le protégez pas. Mais

seul l'ASE pourrait vous répondre, lui avez vous au moins demandé ?

Pour le reste, votre problème n'est pas su ressort du droit.

Par **nathalie51**, le **29/10/2016 à 11:33**

bonjours jai ma fille de 13 qui est convoquer pour une auddition a a la gendarmerie car ma fille a etee acusee par un de ses camarade pour un vol de telephone portable il ya 6 mois elle as dega etee entendue et la elle va etre auditionner puis je assister a laudition de ma fille

Par **nellysweet**, le **06/11/2016 à 07:14**

Bonjour,

Un enfant de 9 ans peut il être auditionner par les gendarmes (audition libre) en tant que témoin? Sa mère dépose plainte pour violence sans ITT contre sa belle-mère.

Merci de vos réponses.

Par **Chanel4412**, le **20/11/2016 à 20:50**

Bonjour

Mon fils a 7ans et je suis séparé de son père depuis 6ans déjà. J'ai reffet ma vie depuis 5ans. Le pere de mon fils a reffet sa vie ces installé en couple depuis 4 mois. Lui et sa nouvelle compagne on déposé plainte sur mon conjoint pour mal traitance sur mon fils. Le petit sera entendu a la fin du moi. Suis je obliger d accepter ? Aucune preuve certificat n'es joint a cette plainte . merci pour les réponses.

Par **Hell08**, le **21/11/2016 à 00:17**

Bonsoir,

J'aimerais dès informations concernant le brigade des mineurs.

Ma fille ne voyer sont père que en milieu neutre, deshormais elle va chez lui du vendredi au lundi. Quand elle rentre elle et en pleure je n'ais pas de nouvelle d'elle au téléphone sont père refuse les appelles. Des le premiers week end elle et revenue avec une infection urinaire et des boutons plein des fesses c'était il y'a plus deux deux mois et rien ne passe maigres les nombreux traitement.

Il y avais déjà eu une suspicion de Mst c'est pour cela que son père n'avais plus de droit de garde.

Je ne sais plus qui voir et quoi faire demain je la récupère si elle et encore en pleure je peut me présenter au commissariat? Sera t'elle entendu ou sera t'il actée de son état même si elle

refuse tout dialogue?

Merci de m'indiquer la marche à suivre je ne sais plus comment faire elle et suivi pas un Psy mais ne veut pas parler, j'ai fait aille au jaf mais en attendant elle dois ce rendre chez son père.

Par **sas66**, le **05/03/2017** à **07:10**

Bonjour Après les cours vers 15 h mon fils et partie jouer au basket près du collège.mon fils en jouant a gagné,un autre enfant n a pas supporté de perdre l a battu.il a reçu un coup de pied au testicule ça lui a fait tellement mal qu' il en est tombé par terre.l enfant a continué de lui donner des coups de pied alors qu' il était par terre.mon fils est plus grand et pas bagarreur il ne s est pas défendu. Ensuite ils se sont séparés et retrouvés ailleur devant le collège.mon fils et ses 2 copins on vu une dizaine d enfants arriver. Et là pris de panique mon fils et ses amis voulaient de sauver. Mais un du groupe a retenu mon fils pour qu' il se face battre à nouveau devant une foule. De peur ses amis on fait le 17 et la gendarmerie est venu.mon fils n a rien de grave physiquement il a eu mal au testicules et très peur de cette effet de masse qui hurler défoncé le. Mon fils fait du judo. A la fin il lui a fait une prise et l a bloqué. Quand les gendarmes sont arrivés il n y avait plus un bruits.Je suis allée 2 fois à la gendarmerie ils ont essayé de me dissuadé par tous les moyens de ne pas porter plainte jusqu'à dire que le proviseur lui avait affirmé que mon fils avait été convoqué plusieurs fois à son bureau dans la semaine qu il est un enfants difficiles que ce n ai pas sur que tous ça soit arrivé vu qu' en arrivant c était très calme.j ai expliqué au gendarme que mon fils est un élève studieux et sage sans histoire et pas du tous bagarreur.mon fils vient d avoir 13 ans,celui qui le tenait est dans ça classe il doit avoir 12 ans et celui qui le taper à 11ans.le médecin a fait un certificat médical a mon fils.le proviseur m a dis qu' il ne pouvait rien faire parce que ça c est passé a l extérieur mais va en parler aux élèves concerné. C est pas la 1 ere fois ils s en prene à mon fils.ai je raison de vouloir portait plainte et ai je le droit d être près de mon flis pour l audition ??Je pense être obligé de le faire pour protégé mon fils et en même temps confronté les parents pour qu' ils sachent ce qu' il c est passé. On m a dis que l enfant qui a tapé a un père qui le pousse à la violence. Mais je pense faire que mon devoir même si les parents cadre pas leur enfants.j ai rendez vous aujourd'hui à 15 h pour l audition il ne veulent pas que je soit près de lui.

Par **Tisuisse**, le **08/03/2017** à **07:10**

Bonjour,

Ce qu'il vous faut savoir :

- un mineur peut être assisté d'un avocat et il a droit à cet avocat gratuitement (voir le greffe du tribunal ou le Bâtonnier),
- les parents ne peuvent pas assister à l'audition effectuée par les gendarmes afin de ne pas influencer le mineur auditionné,
- les parents peuvent déposer plainte contre l'auteur des coups, même si cet auteur est mineur, le Parquet peut poursuivre l'auteur de ces coups et prendre des mesures éducatives si ce mineur à moins de 13 ans, à défaut d'envoyer ce pré-ado devant un tribunal.

Votre avocat vous en dira + .

Par **cyr ter**, le **21/05/2018** à **16:55**

Bonjour,

Pendant l'audition à la gendarmerie d'un mineur de 13 ans pour agression sexuelle sur mineur, est-ce que l'audition doit être filmée ou pas ?

Il est resté environ 1 h 45 avec le gendarme dans son bureau.

**[s]Merci.[/s]**

***on termine toujours sa question par un [s]merci[/s] faute de quoi le message peut être supprimé***

Par **Tisuisse**, le **21/05/2018** à **18:11**

Bonjour cyr ter,

Qu'en a pensé votre avocat ?

Les auditions doivent être filmées lorsque ce sont celles des victimes. De toute façon, vous ne verrez jamais le film.

Par **Lolaloure**, le **26/06/2018** à **16:23**

Bonjour,

En tant que parents, nous avons été accusés de maltraiter nos filles âgées de 7 et 8 ans. Une enquête a donc été ordonnée, mes enfants ont été interrogés séparément au commissariat. Est-ce normal qu'il n'y ait personne d'autre qu'eux à l'interrogatoire d'autant que ma fille de 9 ans lui disait que tout ça était faux et le policier lui répondait que c'était une menteuse. Il voulait obliger les institutrices de l'école à descendre au commissariat afin de déposer plainte. Elles n'ont pas voulu d'autant qu'elles nous connaissent bien et savent que mes filles n'ont jamais été maltraitées. Nous sommes passés devant le tribunal correctionnel et sommes relaxés, mais beaucoup de choses me laissent perplexe.

Merci de votre réponse,

Bonne journée.

Par **Tisuisse**, le **26/06/2018** à **17:18**



Bonjour,

Oui, chaque enfant est entendu séparément, seul, afin que personne ne puisse l'influencer et souffler des réponses. C'est la procédure.

Par **SUNSHINE352**, le **28/01/2019** à **08:30**

EN GARDE ALTERNEE, JAI APPRIS PASR MES ENFANTS QUE MON CADET DE 9 ANS A ETE ENTENDU PAR LA GENDARMERIE PENDANT LA SEMAINE DE GARDE DU PERE SANS QUE JAI ETE INFORMEE.

EST CE NORMAL? ET EST CE NORMAL QUE MON ENFANT N EST PAS ETE ASSISTE DUN AVOCAT POUR LE PROTEGER CAR SON PERE EST UN PN. ( IL A VIOLENTE NOTRE AINE EN SEP DERNIER ET JAI DEPOSE PLAINT. tOUJOURS PAS DE NOUVELLE A CE JOUR DU PROCUREUR)

Par **Tisuisse**, le **28/01/2019** à **09:21**

Ce qui serait utile, et c'est la charte du forum, c'est de commencer votre message par un "**bonjour**", de l'achever par une **formule de remerciement** (à votre choix) et de **ne pas écrire votre message en majuscules**. L'écriture en majuscules signifie qu'on hurle, et les internautes ne sont pas sourds.